

# Vill'infos



**Le mot du maire**

**Les réunions du conseil municipal**

**Les infos des associations**

**Informations diverses**

**Bulletin Municipal  
4ème trimestre 2018  
N° 96**

Chers Villois et Villoises,



Bonjour à toutes et à tous!



Cet automne, la commune continue ses travaux.

Les travaux du cimetière avancent et doivent se terminer avant la fin de l'année.

Ils laisseront place aux travaux de bordurage de la rue Jean de Ville à la rue des Antes et à la réfection de la route départementale 594.

Les travaux en cours sont conséquents, l'équipe communale s'affaire en ce sens.

C'est pourquoi, je ne suis pas toujours disponible rapidement pour des conflits de voisinage ou pour d'autres requêtes concernant la population Villoise.

Je vous prie de m'excuser pour la gêne occasionnée, et j'en prends tout de même bonne note. J'essaye de me rendre disponible à hauteur de mes disponibilités.

Ceci dit, si vous pouviez discuter calmement entre bons citoyens et surtout penser à couper vos ronces, arbres, herbes dépassant chez votre voisin, ou touchant les fils électriques, au risque d'accidents graves ou de longues coupures d'électricité cela ne serait que plus agréable pour tous.

En tant que propriétaire, l'on se doit d'entretenir sa propriété afin de ne pas incommoder le voisinage. Il en va de même pour nos animaux domestiques ou d'élevages.

En vous remerciant pour votre compréhension et en vous souhaitant une bonne lecture de cette nouvelle édition du Vill'infos.



*Le Maire,*

*Philippe BARBILLON*

## Recensement Citoyen

Les jeunes gens nés en **OCTOBRE, NOVEMBRE et DECEMBRE 2002** sont invités à venir se faire recenser en mairie dès leur 16ème anniversaire.

**Se faire recenser est obligatoire.**

Une attestation vous sera demandée lors de votre inscription aux examens et pour le permis de conduire.

La commune de Ville adhère au service d'inscription en ligne.

Vous pouvez vous inscrire directement sur le site internet :

[service-public.fr](http://service-public.fr)

**Attention, la demande (date de signature) doit être faite après vos seize ans.**

## Horaires du secrétariat

Le secrétariat de mairie est ouvert au public  
**le LUNDI et le VENDREDI**  
**De 18h30 à 19h30**

Pour tout rendez-vous en dehors de ces horaires, appeler au 03 44 09 24 04 ou au 09 79 09 50 34.

**Pour un meilleur fonctionnement du secrétariat, il vous est demandé de bien vouloir respecter ces horaires, sauf pour les cas d'urgence.**

*Vous pouvez aussi nous contacter par mail à l'adresse :  
mairie.ville@wanadoo.fr*

Ferme-

ture du

## secrétariat

**En raison des congés annuels,  
le secrétariat de mairie sera fermé  
du 24 au 31 décembre 2018.**

Pas de permanence du maire et des adjoints pendant la fermeture du secrétariat.

En cas d'urgence,  
vous pouvez contacter :  
M. Barbillon au 03.44.09.24.20,  
M. Valck au 03.44.09.35.75,  
Mme Hallu au 03.44.09.24.00,  
M. Trouillet au 03.44.09.21.65.

## Pacte Civil de Solidarité

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI siècle a transféré aux communes différentes compétences en matière d'Etat Civil, dont les PACS (Pacte Civil de Solidarité : **contrat** conclu par deux personnes physiques pour organiser leur vie commune).

**Depuis le 1er novembre 2017, les PACS sont gérés par les communes et par les notaires.**

Les partenaires doivent justifier d'un **domicile commun dans la commune** dans laquelle ils souhaitent se pacser.

\*\*\*\*\*

**Pour réaliser un PACS, il faudra venir chercher en mairie:**

- la convention-type de PACS (cerfa N°15726\*02)
- la déclaration conjointe de PACS (cerfa N°15725\*02)
- la feuille des justificatifs demandés (pièce d'identité, acte de naissance...) Les cerfas sont également disponible sur le site internet [service-public.fr](http://service-public.fr)

## A NOTER

Après le dépôt des pièces en mairie, l'officier d'Etat Civil procédera à une vérification complète des pièces et l'enregistrement du PACS se fera ensuite, le vendredi après-midi, avant la permanence de mairie afin de ne pas surcharger l'attente de celle-ci.



## Médiathèque communale

La médiathèque est ouverte au public :

**le lundi de 17h30 à 18h30**

**le vendredi de 16h30 à 17h30**

A partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2018, ils seront modifiés :

**Ouverture le vendredi de 16 h à 19 h**

## Etat Civil

### Naissances:

Cassian VAN GHELUWE, le 26 juin

Noé CARTON, le 6 août

### Mariages:

Pierre MOREL et Anaïs HALLU, le 14 juillet

Mickaël CARLUY et Céline DANEL, le 21 juillet

Bruno JONCKHEERE et Anne-Sophie TROUILLET, le 25 août

Patrice LEDOUX et Zohra TARMOUN, le 14 septembre

### Décès:

Michel DÉPREZ, le 7 septembre

## REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 7 septembre 2018

**Présents :** Mmes et Ms Philippe Barbillon - Denis Valck - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - Hervé Brunel - David Cresson - Catherine Gimaret - Christophe Carton - Eliane Avot - Christian Loir - Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Jocelyne Hallu à Philippe Barbillon. Rémi Lejop à Denis Valck.

Secrétaire de séance : Christophe Carton.

Compte rendu de la réunion du 22 juin 2018 adopté.

### Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade

### Avis favorable du Comité Technique Paritaire – Adoption du conseil municipal

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 23/07/2018 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE**

-de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
Adjoints Techniques	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

### Transfert de compétence santé relative au centre de santé intercommunal ainsi que ses annexes, au contrat local de santé et à toute activité d'intérêt communautaire

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2018 relative au transfert de la compétence « santé relative à la création, la gestion et l'entretien du centre de santé intercommunal ainsi que de ses annexes et à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du contrat local de santé et toute activité communautaire » ;

Considérant que cette compétence relève des communes ;

Considérant le projet de santé ;

Considérant la pénurie de médecin sur le territoire de la Communauté de communes ;

Considérant les bénéfices pour le territoire du Noyonnais provoqués par la création d'un centre de Santé Intercommunal ;

Conformément à la procédure applicable en matière de transfert de compétence, le Conseil Municipal :

**Article 1<sup>er</sup>: APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de la compétence santé relative à la création, la gestion et l'entretien du centre de santé intercommunal ainsi que de ses annexes et à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Contrat local de santé et à toute activité communautaire.**

### Prise de compétence relative à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources en eau

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2018

portant sur la création d'un Syndicat mixte fermé pour le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ; Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2018 portant sur le transfert de la compétence Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau « animation et à la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi qu'à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques », inscrite dans l'alinéa 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que cette compétence relève des communes ;

Considérant la nécessité de transmettre cette compétence à la Communauté de Communes en vue de son adhésion au futur Syndicat mixte Oise Moyenne ;

Conformément à la procédure applicable en matière de transfert de compétence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité qualifiée :

**Article 1<sup>er</sup>: APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de la compétence facultative portant sur le douzième alinéa de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, relatif à « l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources en eau ».**

### Division et vente d'une parcelle communale, chemin des Allées

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame Van Gheluwe, domiciliés 82, chemin des Allées souhaitent acheter la parcelle communale devant chez eux afin de clôturer leur propriété en alignement, laissant à la voirie publique un métrage d'environ 1m50 de trottoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la validation de Monsieur et Madame Van Gheluwe concernant le devis effectué par la S.C.P Bellanger-Silvert-Petit pour la division du Domaine Public de la Commune de Ville, chemin des Allées, section A, avec bornage, permettant le rattachement de cette parcelle à leur propriété A 207 et A 220.

Considérant que le coût du bornage incombera à Monsieur et Madame Van Gheluwe et que la commune de Ville souhaite la vente de cette parcelle communale à l'euro symbolique ;

Considérant que la propriété de Monsieur et Madame Van Gheluwe se trouve dans un virage et en retrait de la voirie et qu'il est nécessaire d'établir une continuité visuelle dans l'alignement des clôtures voisines pour des raisons de sécurité et d'esthétiques ;

Décide :

D'autoriser la division et la vente de la parcelle communale à Monsieur et Madame Van Gheluwe au montant de l'euro symbolique

D'autoriser Monsieur et Madame Van Gheluwe à clôturer leur propriété, étant donné la division et la vente de la parcelle communale jouxtant leur propriété

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et les actes y afférents.

## REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Questions diverses

#### Commémoration du 11 novembre

Monsieur le maire expose au conseil municipal, l'évènement organisé dans tout le pays par les « Horloges Huchez ». La commémoration symbolique proposée est de faire sonner les cloches pendant 11 minutes à 11 heures, le 11 novembre. Le conseil municipal suggère de faire sonner les cloches le 11 novembre, après la cérémonie qui a lieu à 9 heures et durant tout le trajet pour se rendre au monument aux morts, sur les sépultures des 4 jeunes soldats français inhumés au cimetière de Ville.



#### Bibliothèque

Madame Gimaret Catherine expose au conseil municipal, le souhait d'adhérer à un abonnement mensuel du magazine « J'aime lire », afin de renouveler la collection actuelle. Les enfants qui se rendent à la bibliothèque, notamment avec l'école de Passel, aiment particulièrement ce magazine. Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité.



Le conseil **URBANISME** municipal souhaite rappeler aux Villois (es), que tous travaux doivent être déclarés en mairie.

Les cerfas sont disponibles en mairie ou en ligne ([service-public.fr](http://service-public.fr)) et au besoin d'éventuelles questions , ne pas hésiter à venir lors des permanences ou téléphoner en mairie.

Après instruction du dossier, par le service de l'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et réponse positive à votre demande, vous pouvez démarrer vos travaux.





## Alerte Citoyens votre mairie vous informe !



La commune de Ville se dote d'un système innovant en matière d'informations.

Pour pouvoir débuter le dispositif d'alerte aux citoyens, il vous faudra :

- \* Renseigner le coupon-réponse joint, avec :
  - nom
  - prénom

-adresse postale et **adresse mail (la commune pourra alerter également par mail)**

-numéro de **téléphone fixe ou portable**  
(le dispositif fonctionne par boîte vocale sur le téléphone fixe et par SMS sur le téléphone portable).  
Attention, il vous faudra choisir entre l'alerte sur le téléphone fixe **ou** sur le téléphone portable.

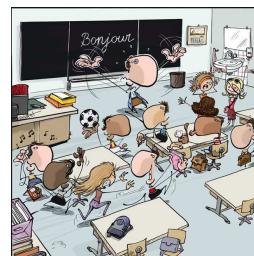
**-cocher les thèmes pour lesquels vous souhaitez être informés**

-ramener en mairie le coupon-réponse renseigné
- \* Vous pouvez également venir en mairie, le remplir, au besoin.
- \* Vous pouvez également vous inscrire directement sur le site internet :

<https://ville.alertecitoyens.com>

\* Ce service est **totalièrement gratuit.**

\* Vous pouvez toujours changer vos informations ensuite directement sur le site internet ou venir en mairie.





**IMPORTANT  
INFORMATION**

Passel, le 13 septembre 2016

**Objet : Démarchage abusif**

Madame, Monsieur le Maire,

Des clients nous ont informés avoir été démarchés par des personnes se présentant au nom de la SER dans le but de leur faire souscrire une assurance protection juridique électricité.

Pour information, la SER n'a mandaté aucune société. Pouvez-vous s'il vous plaît communiquer auprès de vos administrés pour les inviter à la plus grande prudence.

En cas de doute, il est à noter que les agents de la SER sont en mesure de vous présenter leur carte professionnelle à votre demande. N'hésitez pas à nous contacter au 03.44.09.10.20 en cas de doute.

Vous remerciant par avance pour la diffusion de cette information, veuillez agréer,  
Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur Général  
R. LAUBREAUX

Société d'Électricité Régionale des cantons de Lassigny et limitrophes

Parc d'Activités de Noyon-Passel • 2, avenue du Parc - 60400 PASSEL  
Tél. : 03 44 09 10 20 - Fax : 03 44 09 15 25 • Email : contact@serlassigny.fr  
Correspondance - S.E.R. - CS 20053 - 60402 NOYON CEDEX

**www.serlassigny.fr**

## LA COMPAGNIE D'ARC...

Les activités continuent au jeu d'arc ou en salle selon la météo avec le renouvellement des licences :

Initiation le mercredi de 14 h à 16 h

Entrainement le lundi à partir de 17 h

Résultats au jeu d'arc de Ville le 24 juin :

Pour le prix de l'Empereur la meilleure flèche à 30 m revient à Dylan Illoul et à 50 m à Laurence Peseux.

Pour le prix de l'Aiglon le 1<sup>er</sup> est Savinien Colinet, 2<sup>ème</sup> Anne-Marie Louvigny, 3<sup>ème</sup> Catherine Gimaret.

Au championnat de la Ronde du Vermandois le 1<sup>er</sup> Septembre à Noyon, Anne-Marie est 2<sup>ème</sup>, Catherine 4<sup>ème</sup> et Laurence 5<sup>ème</sup>.

Le prix du Capitaine et celui de la Connétable prévus en juillet sont reportés au 29 Septembre. En janvier 2019 la Saint Sébastien se fêtera à Ville.

## LA MEDIATHEQUE

### Rappel des horaires :

Lundi de 17h 30 à 18h 30

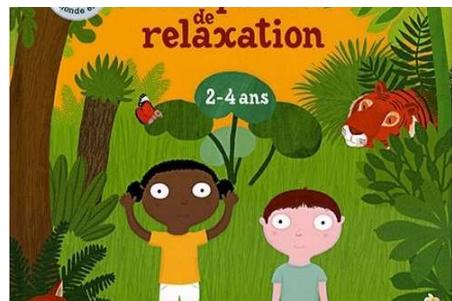
Mercredi sur rendez-vous (03 44 09 24 13)

Vendredi de 16h30 à 17h 30

**A partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2018, ils seront modifiés :**

**Ouverture le vendredi de 16 h à 19 h**

**avec possibilités de venir sur rendez-vous  
le lundi et mercredi ( 03 44 09 24 13 )**



## CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE

Discours du Général de Villeméjane pour l'inauguration du monument aux morts.

« Mesdames, Messieurs,

Le monument que Monsieur le Curé vient de bénir a été élevé sur cette place, il y a plusieurs mois déjà, et nombreux sont les habitants de Ville qui maintes fois se sont recueillis devant lui, l'ont paré de fleurs, ont apporté leurs pieux souvenirs à ceux qui ont donné leur vie pour le salut du pays, martyrs glorieux que symbolise le soldat de France, debout sur ce piédestal.

La cérémonie d'aujourd'hui n'est donc pas à proprement parlé une inauguration ; elle est un grand anniversaire de l'armistice, le couronnement de l'œuvre entreprise par votre conseil municipal sous l'impulsion éclairée et active de celui respecté, aimé et estimé de tous que vous avez choisi pour votre maire à la presque unanimité.

Vos élus s'inspirant du désir maintes fois exprimé de la population toute entière avaient à cœur d'élever ce monument dont les circonstances avaient retardé l'édification.

Ils se sont constitués en comité sous la présidence de M. le maire. Ce comité n'a ménagé ni son temps ni sa peine ; ses efforts et son active propagande ont été couronnés de succès.

Ce monument en est l'éloquent témoignage : dans son élégante simplicité l'œuvre réalisée fait autant d'honneur à ceux qui l'ont conçue qu'à ceux qui l'ont exécutée.

Le choix de l'emplacement entre notre jeune église et notre vieux cimetière a été des plus judicieux. N'est-ce pas en ce point du village que les familles viennent prier pour leurs morts et s'incliner devant leurs chères tombes ?

Il fallait, mes chers concitoyens, que ce monument fût élevé car il est le témoignage sensible et permanent de la reconnaissance profonde que ceux qui survivent à la tourmente ont voué à ceux qui furent emportés par elle : soldats morts au champ d'honneur, victimes civiles, mutilés, blessés, tous ceux qui ont souffert de l'occupation ont droit à notre éternelle gratitude, à nos prières, à notre inaltérable souvenir.

Certes, les générations qui ont vécu les années terribles n'oublieront jamais mais ne faut-il pas penser aux jeunes générations ? Ne faut-il pas que nos enfants aussi se souviennent ? Et voilà pourquoi toutes les communes de France ont voulu que le granit et le bronze perpétuaissent le souvenir des martyrs de la Grande Guerre. »

La mairie ne possède plus les archives qui permettraient d'avoir la date exacte de l'inauguration car elles sont parties aux archives départementales, pour être numérisées et y rester.

### Ce monument est dédié à:

#### **Combattants de la guerre 1914-1918 :**

- Bachelet Albert
- Bohain Emile
- Bry Henri
- Delaplace Emilien
- Delbecq Aimé
- Huon Alfred
- Journaux Gaston
- Lefevre Robert
- Manclin Clotaire
- Trouillet Clotaire

#### **Combattants de la guerre 1939-1945 :**

- Wurier Marcel (1940)
- Lefevre Eugène (1944)

#### **Combattant de la guerre d'Indochine :**

- De Villeméjane François (1946)

#### **Prisonniers Civils mort en captivité :**

- Carton Jean-Marie
- Cat Camille
- Dejouy Xavier
- Delabie Louis
- Lefevre Edgard
- Lessertisseur Eugène
- Martin Albert
- Momeux Charles
- Momeux Marcel
- Potet Henri (instituteur)

#### **Victimes Civils :**

- Lessertisseur Alfred (fusillé)
- Bonvalet Marcel
- Tenard Marcel

#### **Combattants de la guerre 1914-1918**

- tués et enterrés sur le territoire de Ville :
- Pierre Fimbel de Moulins (Allier)
  - Albert Taureau de Vichy (Allier)
  - Jean Bonnieux de Riom (Puy de Dôme)
  - Marcel Allirol (Provenance inconnue)

## Monument aux morts de Ville Guerre 1914-1918

- \* **BACHELET Albert** : tué à l'ennemi le 1er novembre 1914 à Mouilly, Meuse. Suite blessure de guerre.  
Né à Avricourt, le 7 juillet 1882
- \* **BOHAIN Emile** : mort de maladie à l'hospice mixte de St Denis, Seine, le 14 octobre 1918.  
Le 17 mars 1917 a été pris sous la roue d'un canon. Accident qui a déterminé des contusions violentes du membre inférieur gauche, du thorax et de l'épaule gauche.  
Né à Ville, le 14 juillet 1892
- \* **BRY Henri** : Maurice, Henri, mort le 17 juin 1915, suite maladie, tuberculose pulmonaire. Domicilié à Venette le 24-04-1898 puis à Coudun le 15-04-1902 et à Ville le 12-09-1912. Réforme n°2 par Commission Spéciale de Compiègne le 27-02-1915.  
Né à Noyon, le 13 février 1873
- \* **DELAPLACE Emilien**, Augustin : embarras gastrique, fébrile, mort à l'hôpital n°13 à Verdun, le 26 juillet 1915.  
Né à Ville le 4 mai 1892
- \* **DELBECQ Aimé**, Louis Aimable : tué à l'ennemi le 27 juin 1917. Suite blessure de guerre le 27-06-1917, à Juvincourt, Aisne. Sépulture : cimetière de Vaux-Varesnes, Marne  
Né à Ville, le 25 novembre 1892
- \* **HUON Alfred** : tué à l'ennemi à Chevincourt le 10 juin 1918.  
Né à Ville, le 23 décembre 1881
- \* **JOURNEAUX Gaston** : mort suite de maladie, tuberculose pulmonaire le 20 mars 1917 à l'hôpital mixte de Fontenay le Comte, Vendée. Né le 9 juin 1888 à Cuise la Motte
- \* **LEFEVRE Robert**, Arthur : suicidé le 8 juin 1918 à Saint Laurent, commune de Bagnères de Bigorre Haute Pyrénées. A fait preuve de courage, d'énergie, de rigueur et d'audace au cours de reconnaissance dans le faubourg de Noyon occupé par l'ennemi. Né à Ville, le 8 avril 1887
- \* **MANCLIN Clotaire**, Joseph : mort de blessure de guerre le 10 mars 1918.  
Né à Passel, le 24 avril 1892
- \* **TROUILLET Clotaire**, Eugène : tué à l'ennemi le 21 mai 1916 devant Verdun.  
Né à Ville, le 4 septembre 1879

Tués à l'ennemi : 4      Blessures de guerre : 1      Suite de maladie : 4      Suicide : 1

## Originaires de Ville et morts pour la France (hommes nés à Ville mais n'y résidant plus au moment de la guerre)

- \* **CARTON Joseph** Marcel Eugène : né à Ville, le 15-05-1894, domicilié à Tracy-le-Mont. Grièvement blessé le 07-08-1918 par éclat d'obus. Décédé en ambulance suite blessure de guerre le 20-08-1918.
- \* **CARTON Félix** : né à Ville le 25-06-1897, domicilié à Paris. Décédé le 09-09-1917 à Mort-Homme, Meuse. Les 2 enfants ci-dessus ont pour parents : CARTON Jean Baptiste Athanase et CAT Eugénie Juliette mariés le 5 février à Ville.
- \* **LEMAIRE Fernand** Léon : né à Ville le 07-01-1880, domicilié à Compiègne. Décédé le 26-12-1914. Tué à l'ennemi aux tranchées.
- \* **STRA Fernand** : né à Ville le 11-12-1880. Décédé le 12-11-1918.
- \* **VASSEUR Gustave** : né à Ville le 28-12-1893, domicilié à Chiry-Ourscamp. Disparu le 17-06-1915 à Neuville-Saint-Vaast. Décédé le 12-11-1918.

## Prisonniers civiles du monument aux morts de Ville

- \* **CAT Camille** Eugène Aimé : né à Passel le 11-03-1868, décédé à l'hôpital des contagieux le 15-04-1915 à Cassel. Domicilié à Ville, le 28-02-1901.
- \* **DEJOUY Xavier** : né à Ville le 17-12-1880. Fils de Louis Léon Achille et DONDELLE Marie Catherine Anaïs. Décédé de la tuberculose le 01-06-1915 à Cassel.
- \* **DELABIE Joseph** : né à Ville le 14-04-1881. Résident à Ville, domicilié à Senlis. Décédé le 07-05-1915 ou 1916 à Niederzwehren, Allemagne.
- \* **MOMEUX Charles** Auguste Désiré : né à Ville le 08-11-1862.
- \* **MOMEUX Marcel** Denis Hyppolite : né à Ville le 15-02-1866.  
Ils sont les fils de MOMEUX Charles Denis Hyppolite et de CARTON Marie Louise Augustine Adeline CARTON de Ville.
- \* **POTET Henri** : né à Vieux Moulin, le 25-11-1866.
- \* Pas d'information concernant CARTON Jean-Marie, LEFEVRE Edgard, LESSERTISSEUR Alfred, MARTIN Albert

## Décédé sur la commune de Ville

- \* **DESEVEDAVY Pierre** Marie, cultivateur les Quatre Vents, 22ans, du 324ème RI, mort à Ville le 10-06-1918

Jean-Claude CARTON, nous partage les renseignements qu'il a pu trouver sur les combattants, prisonniers et victimes civils dont le nom figure sur le monument aux morts.



L'association des parents d'élèves « les Galopins » est une association de la « loi 1901 ». Toutes nos actions ont pour but la récolte de fonds pour les classes du regroupement scolaire de Ville, Passel et Suzoy.

L'année scolaire précédente, nous sommes heureux de vous annoncer un bénéfice qui nous a permis de redonner 1 000 euros à chacune des 6 classes du RPI. Pour cela, nous remercions toutes les enseignantes, les mairies, les parents, les enfants, les bénévoles ainsi que tous les participants aux différentes manifestations, pour vos présences qui ont été plus rares cette année, mais nous sommes sûrs de pouvoir compter sur vous pour cette nouvelle année scolaire.

Une nouvelle année commence avec au programme :

- Septembre : élaboration des photos pour le calendrier des Galopins de 2019, en vente à partir du mois d'octobre à la bourse aux jouets
- Dimanche 7 octobre 2018 : Bourse aux jouets, puériculture et sport à la salle des fêtes de SUZOY, pour les personnes du regroupement ET pour les extérieurs (ci-joint le doc de réservation)
- Samedi 27 octobre 2018 : après midi Halloween avec jeux et concours de déguisements (ouvert aux extérieurs) + soirée Halloween avec repas dansant (sur réservation coupon ci-joint)
- Achats groupés de chocolats ORDISCOM, ouvert à tous (nous contacter)
- Achats groupés de sapins de noel à venir chercher à la grande de Passel 1er décembre 2018 (sur commande coupon transmis dans les boîtes aux lettres – ouvert à tous)
- Dimanche 9 décembre 2018 : Marché de Noel à Ville de 10h à 18h avec passages du Père Noel, et de personnages pour les enfants (affiche transmise dans les boîtes aux lettres)
- Samedi 2 mars 2019 : Loto des Galopins animé par Nicolas et Aurélie – salle des fêtes de Ville
- Samedi 22 juin 2019 : Kermesse des enfants – ouvert à tous – salle des fêtes de Ville

Et encore pleins d'autres projets à venir, nous vous transmettrons les dates dès que possible. Pour toutes ces actions tout le monde peut participer ou profiter de nos achats groupés, alors n'hésitez pas à nous contacter.

A très bientôt et merci d'avance pour vos participations et vos engagements dans nos démarches !



Les Galopins

Pour nous contacter :

Cindy CRESSON (0619837222) – Séverine ILLOUL (0625036268) – Séverine BAYARD (06 88 41 08 38) - Marlyse VANDOMME (06 69 38 42 59)



## Le 11,12,13 Août 2018 Fête du village



Les Aubades



## Le 2 Septembre 2018 Brocante



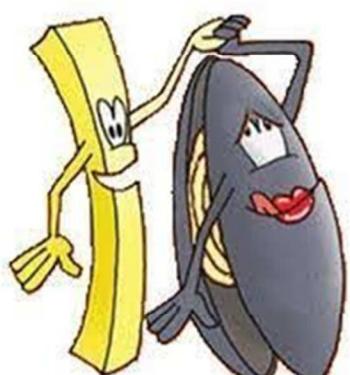
Un très grand merci aux personnes qui ont participées et apportées leurs contribution pendant ces deux manifestations.

## A RETENIR :

### Soirée Moules Frites : Le 13 Octobre 2018

Menu : Kir, moules frites ou assiette anglaise, fromage et dessert  
Adultes : 18 € Enfants (-12 ans) : 8 €

Pensez à réserver..... Auprès de Mr Stéphane  
DUDOMAINE Tél :  
03.44.09.58.22



### Super Loto : le 17 Novembre 2018

## Association Histoire de...

### Prochains rendez-vous Bébés lecteurs de 0-3 ans

Vendredi 12 octobre et vendredi 9 novembre, de 10h à 11h à la bibliothèque de Ville

*Les séances sont gratuites et ouvertes à tous*



**Lecture pour le jeune public :** Fêtons Halloween... Ogres, sorcières, loups vous donnent rendez-vous dans les caves du château le vendredi 2 novembre. Départ à 10 heures de la bibliothèque.



**Yoga :** Deux nouvelles séances d'initiation au yoga, animées par Katy Boff, sont prévues à la salle polyvalente (de 18h30 à 20h).



*Mardi 30 octobre : combattre la fatigue – Mercredi 31 octobre : maîtriser ses émotions*



L'opération de **Vente de livres neufs à 0,80€ pour enfants de 2 à 12 ans** avec l'association Lire c'est Partir est renouvelée le vendredi 7 décembre de 14h30 à 18h30 à la bibliothèque de Ville. Pensez aux cadeaux de Noël... [www.lirecestpartir.fr](http://www.lirecestpartir.fr)

**Atelier théâtre :** cette année, 6 petits comédiens se retrouvent chaque mercredi aux cours animés par Mary Urbihia



Retrouvez nous sur Facebook



## Les Gais Ville à Joie

Octobre	4	18	31
Novembre	15	29	
Décembre	13		

**Adhésion : 15 € l'année assurance comprise.**

- ♦ **Le loto du 20 octobre est annulé.**
- ♦ **Repas de fin d'année : 13 décembre.**

Renseignements :  
Madame Bernadette Villain



## LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Votre impôt sur le revenu sera prélevé à la source à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Votre impôt s'adaptera automatiquement et immédiatement à vos revenus. Que vous soyez salarié(e) ou indépendant(e), actif(e) ou retraité(e), ce mode de prélèvement des revenus vous concerne.

### SALARIÉS - SANS EMPLOI - RETRAITÉS

Pour les salaires, traitements, pensions de retraites et revenus de remplacement (...), l'impôt sera prélevé directement sur votre revenu par l'organisme qui vous le verse (employeur, Pôle emploi, caisses de retraites, particulier employeur, etc.), en fonction d'un taux calculé et transmis automatiquement par l'administration fiscale.

*Si vous n'êtes pas résident fiscal de France mais disposez de revenus de source française imposables en France, vous êtes également concerné par le prélèvement à la source sauf pour vos revenus déjà soumis à la retenue à la source spécifique des non-résidents.*

### INDÉPENDANTS - PROPRIÉTAIRES D'UN BIEN

#### DONNÉ EN LOCATION

Pour les revenus des indépendants (BIC, BNC, BA) et les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fera l'objet d'acomptes mensuels (ou trimestriels sur option) calculés et prélevés sur votre compte bancaire par l'administration fiscale.

## UNE CONFIDENTIALITÉ GARANTIE

### VOUS NE CHANGEZ PAS D'INTERLOCUTEUR

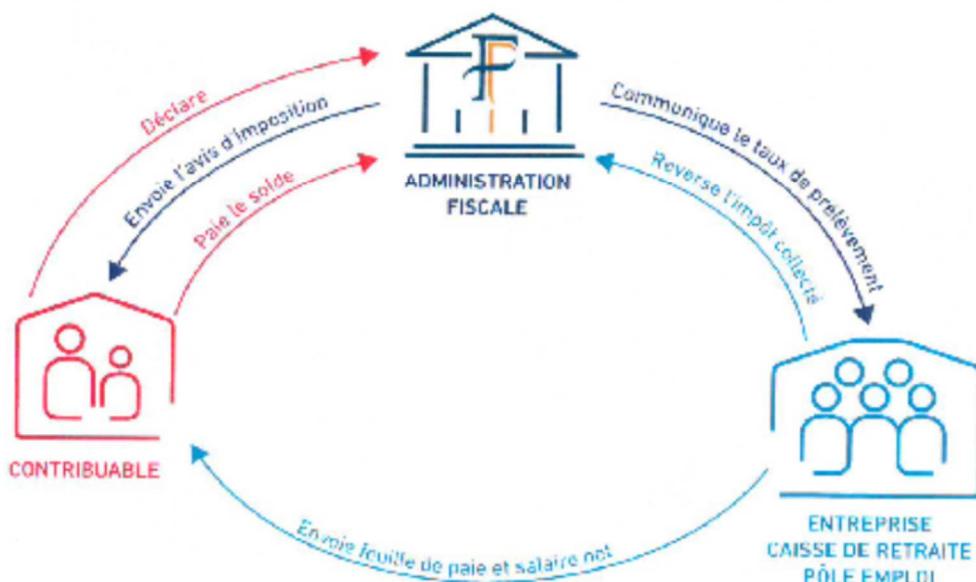
Vous n'avez aucune démarche à réaliser auprès de votre employeur ou de l'organisme qui vous verse des revenus. C'est l'**administration fiscale** qui restera votre seule interlocutrice pour votre impôt sur le revenu.

Elle recevra chaque année la déclaration de revenus que vous continuerez à déposer, comme aujourd'hui.

### LA CONFIDENTIALITÉ EST GARANTIE

La seule information transmise à l'employeur est votre taux de prélèvement. Il ne révèle aucune information spécifique. En effet, un même taux peut correspondre à des situations très différentes.

La communication de ce taux par l'employeur à des tiers est interdite.



## 3 OPTIONS POUR GÉRER VOTRE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Sans démarche de votre part, le taux de prélèvement qui sera utilisé sera le taux de votre foyer. Il est calculé sur la base de votre dernière déclaration des revenus.

Vous pourrez prendre connaissance de votre taux (et de vos éventuels acomptes) sur impots.gouv.fr à l'issue de votre déclaration en ligne. Ces éléments seront également communiqués sur l'avis d'impôt qui vous sera adressé cet été.

Pour faire face à certaines situations particulières, vous pourrez exercer différentes options.

Ces options sont facultatives. Si vous ne souhaitez pas les utiliser, vous n'avez rien à faire.

### LE TAUX PERSONNALISÉ : FOYER OU INDIVIDUEL

Afin de prendre en compte les différences éventuelles de niveau de revenus au sein du couple, les conjoints pourront, s'ils le souhaitent, opter pour un taux de prélèvement individualisé en fonction des revenus respectifs, calculé par l'administration, au lieu d'un taux unique pour les deux conjoints du foyer.

Les taux individualisés permettront au total de prélever le même montant. Il s'agit d'une simple répartition différente du paiement de l'impôt entre les conjoints ; cela n'aura pas d'incidence sur le montant total d'impôt qui est dû par le couple.

### LA TRIMESTRIALISATION DES ACOMPTES

Si vous percevez des revenus soumis aux acomptes (revenus fonciers, BIC, BNC, RA), vous pouvez opter pour un prélèvement trimestriel de ces acomptes au lieu d'un prélèvement mensuel.

### LE TAUX NON PERSONNALISÉ

Si vous êtes salarié, vous pourrez opter pour ne pas transmettre votre taux personnalisé à votre employeur.

Celui-ci appliquera alors un taux non personnalisé qui dépend uniquement du montant de la rémunération qu'il vous verse et ne tient pas compte de votre situation de famille. Dans la plupart des cas, ce taux sera donc supérieur à votre taux personnalisé.

Cette option peut néanmoins vous intéresser si votre foyer fiscal perçoit d'importants revenus en plus de vos salaires et que vous ne souhaitez pas que votre employeur ait connaissance d'un taux personnalisé supérieur au taux non personnalisé. Dans ce cas, vous devrez verser tous les mois à l'administration une somme correspondant à la différence entre le prélèvement calculé avec votre taux personnalisé et celui calculé par votre employeur.

### UN SERVICE EN LIGNE POUR TOUTES VOS OPTIONS :

« GÉRER MON PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE » SUR IMPOTS.GOUV.FR

Pour toutes vos opérations concernant le prélèvement à la source, rendez-vous sur la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » du site impots.gouv.fr

Dès que vous aurez déclaré vos revenus 2017 en ligne, et jusqu'au 15 septembre 2018, vous pourrez choisir vos options pour gérer votre prélèvement à la source.

Si vous déposez une déclaration de revenus papier, vous pourrez choisir vos options du 16 juillet au 15 septembre 2018.

### POUR TOUTES VOS QUESTIONS SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

UN NUMÉRO UNIQUE

0 811 368 368

Service 0,06 €/min  
+ prix appel

UN SITE

prelevementalasource.gouv.fr



Dans le cadre de la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, le ministre de l'Action et des Comptes publics a annoncé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les appels au standard téléphonique répondant aux questions sur le prélèvement à la source ne seront plus surtaxés.

Les contribuables ne paieront donc plus que le prix d'un appel local.

## Frelon Asiatique



Si vous soupçonnez la présence de frelons asiatiques, contactez au plus vite **le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture au 03.22.97.80.80** (ouvert 7 jours/7, 24 heures/24). Tout signalement peut également être fait en envoyant un mail à [pref-defense-protection-civile@somme.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@somme.gouv.fr).

Prévenir également la mairie.

## QU'EST-CE QU'UN FRELON ASIATIQUE ?

Le frelon à pattes jaunes (*Vespa velutina*), également appelé frelon asiatique, est, comme tous les frelons, un hyménoptère de la famille des Vespidae.

La variété que l'on rencontre en France est « nigrithorax », une espèce invasive. Naturellement acclimatée à un milieu tempéré à sub-tropical, cette variété a probablement été introduite en France vers 2004. On la rencontre habituellement en Asie continentale, jusqu'au nord de l'Inde et dans les montagnes de Chine, zones géographiques où le climat est comparable à celui de la France, ce qui explique qu'aient été possibles son installation et la colonisation de nouveaux territoires en Europe

## QUEL EST SON MODE DE VIE ?

Son fonctionnement est simple : ces « femelles fondatrices », femelles sexuées et fécondées à l'automne, destinées à devenir des reines, sont les seules à survivre pendant l'hiver. Quand vient le printemps, elles sortent de leur diapause et de leur cachette, construisent un petit nid, généralement dans un arbre haut, pour pondre et ainsi reconstruire une colonie. Ce nid, constitué de cellules de papier de cellulose entourées d'une enveloppe quasi-sphérique, grandit ensuite pour atteindre 1 m de haut et 80 cm de large, et voit naître 13 000 individus d'avril à décembre ! Au mois d'octobre, jusqu'à 2 000 insectes y vivent, dont au moins 550 femelles sexuées : ce sont elles qui coloniseront d'autres zones l'année suivante (jusqu'à 60 km). Du moins celles qui survivent aux luttes de pouvoir...

## COMMENT DIFFÉRENCIER UN FRELON ASIATIQUE D'UN FRELON « COMMUN » ?

C'est assez simple. Le frelon asiatique mesure environ 3 cm, 3,5 cm pour les reines : il est donc plus petit que notre frelon européen « *Vespa crabro* ». Ce dernier se distingue également par son corps taché de roux, de noir et de jaune ; son abdomen est jaune rayé de noir. Le frelon asiatique est reconnaissable à ses pattes jaunes, ses ailes sombres, son thorax noir, sa couleur sombre et son abdomen sombre cerné d'un anneau jaune-orangé marqué d'un triangle noir.

Le nid du frelon commun est moins volumineux que celui du frelon asiatique, toujours ouvert vers le bas (le trou d'entrée de celui du frelon asiatique se situe sur le côté), et est édifié dans un tronc creux ou sous un abri, parfois dans le sol, mais jamais en haut des grands arbres.

## Comment repérer un nid ?

Le nid du frelon asiatique a une forme de boule, contrairement à celui de son homologue européen, davantage en forme de poire. Le nid de *Vespa velutina* mesure jusqu'à 1,20 mètre de haut. Il est construit la plupart du temps en hauteur, à plus de 10 mètres d'altitude. Il se situe souvent en pleine lumière. Sa zone de prédilection : la cime des arbres, cabanes de jardins ou à proximité d'un point d'eau. L'entrée du nid est latérale et il est constitué majoritairement d'écorces et de bois tendre.





## PREFET DE L'OISE

### Conseils pratiques en matière de dépannage à domicile

Le dépannage à domicile peut être à l'origine de problèmes pour les consommateurs. Souvent, il s'agit de trouver un dépanneur dans l'urgence et les professionnels indélicats peuvent en abuser. Il faut toujours être vigilant, bien s'assurer que l'urgence est réelle et savoir que des obligations d'information s'imposent aux professionnels.

Vous trouverez ci-dessous quelques conseils pratiques avant de faire appel à un professionnel :

- **Méfiez-vous des tracts publicitaires lapidaires**, donnant peu d'informations sur les principales caractéristiques du service proposé ;
- **Soyez prudent à la lecture d'une publicité ou d'une documentation commerciale se prévalant de la caution d'un service public**, en effet, ne lui accordez pas automatiquement crédit ;
- **Exigez la communication, préalablement à la réalisation de tous travaux, d'un document écrit** contenant les informations suivantes :
  - les taux horaires de main-d'œuvre TTC ;
  - les modalités de décompte du temps passé ;
  - les prix TTC des différentes prestations forfaitaires proposées ;
  - les frais de déplacement, le cas échéant ;
  - le caractère payant ou gratuit du devis, et, le cas échéant, le coût d'établissement du devis ;
  - le cas échéant, toute autre condition de rémunération.
- **Demandez à l'entreprise le prix des pièces** qui seront remplacées pour éviter d'éventuelles surprises ;
- Pour toute prestation d'un montant supérieur à 150 euros TTC, n'oubliez pas de demander un état des lieux ou de l'appareil, de manière à avoir une vision précise des réparations à faire réaliser ;
- Pour toute prestation d'un montant supérieur à 150 euros TTC, sauf urgence absolue, exigez un devis de la part du professionnel, cela vous évitera toute mauvaise surprise quant au prix à payer une fois les travaux réalisés.
- Un professionnel vous suggère de réaliser des travaux qui ne semblent pas urgents ? Prenez le temps de réfléchir et ne donnez pas votre accord trop rapidement. Pensez au fait que vous bénéficiez d'un délai de réflexion pour toute prestation que le professionnel vous propose en sus de celles que vous lui avez demandé de réaliser en urgence.

En cas de litige avec un professionnel indélicat, vous pouvez saisir les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Oise dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Direction Départementale  
de la Protection des Populations (DDPP)  
Avenue de l'Europe  
B.P. 70 634  
60 006 BEAUVAIS CEDEX  
Tél. : 03.44.06.21.80  
Mail : [ddpp@oise.gouv.fr](mailto:ddpp@oise.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00  
Permanence consommateurs, sans rendez-vous :  
les lundis et mercredis de 09h30 à 11h30.



## Information aux Mairies

**[CPAM Oise] Vous êtes victime d'un accident qui met en cause la responsabilité d'une autre personne ? Ayez le réflexe de le signaler à votre Caisse d'Assurance Maladie !**

**Que faire si vous êtes victime d'un accident mettant en cause la responsabilité d'une autre personne ? Le bon réflexe est alors de le déclarer à votre Caisse d'Assurance Maladie.**

**Pour le déclarer, rien de plus simple...**

Connectez-vous à votre compte personnel sur ameli.fr – rubrique « Mes démarches » / « Déclarer un accidenté causé par une tiers »

Possibilité de le déclarer également par téléphone au 36 46 ou par courrier – CPAM Oise 1 rue de Savoie BP 30326 60013 Beauvais cedex.

**Informez les professionnels de santé... Pensez-y !**

Dès que vous consultez un médecin, précisez-lui que vous avez été blessé par un tiers. Il le mentionnera sur la feuille de soins électronique en cochant la case « accident causé par un tiers ».

**Le saviez-vous ?**

Dès qu'elle a connaissance de votre accident, votre caisse d'Assurance Maladie va en étudier les circonstances. Ensuite, elle va se mettre en rapport avec le tiers responsable ou sa compagnie d'assurance, afin de se faire rembourser les frais engagés pour vous soigner ou vous indemniser (frais médicaux, indemnités journalières, pension d'invalidité, etc.).

**Pour vous, rien ne change, vous êtes remboursé normalement par l'Assurance Maladie.**

Suivez notre actualité sur notre page [facebook.com/cpamoise](https://facebook.com/cpamoise)



### Une démarche indispensable et citoyenne

Grâce à cette démarche, ce n'est pas l'Assurance Maladie qui paie, mais la compagnie d'assurance du tiers responsable ou, à défaut, le tiers responsable. Il est donc indispensable que votre caisse d'Assurance Maladie ait connaissance de l'accident pour exercer son recours auprès de la personne reconnue responsable ou de sa compagnie d'assurance.

Un geste simple et citoyen qui aide à préserver notre système de santé.

Les rendez-vous  
de la **retraite**

**Du 12 au 17 novembre 2018**

les conseillers Agirc-Arrco répondent à vos questions.

Découvrez nos services  
personnalisés en ligne

Posez vos questions  
en ligne à nos Experts

Rencontrez un  
conseiller retraite



Apprentissage

16 ans

Congé parental

34 ans

Temps partiel

50 ans



28 ans

Expatriation

**À tout âge  
je suis acteur  
de ma retraite**

Entrée dans  
la vie active

22 ans

Création  
d'entreprise

43 ans



62 ans

Demande  
de retraite

Toutes les informations sur

[rdv-retraite.agirc-arrco.fr](http://rdv-retraite.agirc-arrco.fr)

et sur l'appli mobile **Smart'Retraite**

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
**agirc-arrco**

Avec l'Agirc-Arrco, AG2R LA MONDIALE • HUMANIS • MALAKOFF MÉDÉRIC • ALLIANCE PROFESSIONNELLE RETRAITE (AGRICA • AUDIENS • B2V • IRP AUTO • LOURMEL • PRO BTP) • KLESIA • IRCEM • APICIL • CRC • CGRR • IRCOM • BTPR agissent pour votre retraite complémentaire.



## Le réflexe jeune 16-25 : mission locale Coeur de Picardie !

Les 16-25 ans sortis du système scolaire à la recherche d'un emploi, d'une formation ou de conseils liés à la vie quotidienne peuvent être accompagnés par les missions locales.

La Mission Locale Cœur de Picardie reçoit les publics sur 3 sites principaux : Noyon, Roye, Montdidier.



### Vous cherchez un **emploi** ?

Un conseiller peut vous aider à élaborer votre CV, vos lettres de motivation, et vous préparer aux entretiens d'embauche. Un accès multimédia est possible sur chaque site. Et vous pouvez également participer à des ateliers dynamiques d'appui aux démarches. Nous pouvons également vous mettre en relation avec des professionnels du recrutement et des entreprises à la recherche de candidats.



### Vous cherchez à **choisir un métier** et effectuer une **formation** ?

Votre conseiller peut vous donner les clés de la réussite de votre projet formation en tenant compte de vos centres d'intérêts, vos traits de caractères, vos compétences, savoir-faire et des conditions de travail que vous êtes prêts à accepter. Une démarche en individuel ou collectif est possible.



### Vous cherchez une aide dans la concrétisation de vos projets de la **vie quotidienne** (Logement, santé, permis de conduire, ...)?

Votre conseiller peut intervenir pour faciliter vos recherches de logement autonome, garder une bonne santé, et vous aider à financer votre permis de conduire. La mission locale intervient également pour vous faciliter l'accès aux droits. (Exemple : assurance maladie)

La Mission Locale peut aussi vous permettre de participer à des actions culturelles, citoyennes ou de loisirs. Ces actions sont à chaque fois un réel atout pour « booster » les parcours et peuvent même être un vrai « plus » sur le CV.



### Le saviez-vous ?

Depuis 2017, le dispositif **Garantie Jeunes** a été généralisé et permet au public jeune inscrit en mission locale avec peu ou pas de ressources de bénéficier d'un accompagnement intensif pour accéder à l'emploi ou la formation. La Garantie Jeunes inclut plusieurs semaines de coaching collectif et individuel. L'objectif est d'accéder à un nombre très important de mises en situations professionnelles pour multiplier les chances de succès dans les parcours. La Garantie Jeunes dure un an et est fondée sur le principe du « donnant-donnant ». Aussi, votre assiduité et votre respect des engagements sont récompensés sous la forme d'une allocation de + de 480 euros par mois (sur les périodes où vous ne percevez pas de rémunérations).

### Renseignements & contacts :

#### mission locale Cœur de Picardie [mlcp@mlcp.org](mailto:mlcp@mlcp.org)

NOYON : 324 rue du Moulin St Blaise Tél. 03.44.09.86.30

ROYE : 7 Boulevard du Général Leclerc Tél. 03.22.87.23.82

MONTDIDIER : Place du Général de Gaulle Mairie annexe Tél. 03.22.37.00.14

[www.MLCP.org](http://www.MLCP.org)



## Recettes naturelles de Magali

Cette recette toute simple va vous permettre de réaliser votre produit à vaisselle avec très peu d'ingrédients.

### Liquide vaisselle bio

- 400 ml d'eau bouillante
- 120 gr de savon noir liquide
- 2 cuillères à soupe de bicarbonate
- 15 gouttes d'huile essentielle de citron ou d'orange



Faire bouillir l'eau. Pendant ce temps versez le savon, le bicarbonate et l'huile essentielle dans un flacon propre. Quand l'eau est bouillie versez-la dans le flacon. Secouez avant chaque utilisation et voilà votre liquide vaisselle bio !

Pour vos vitres aussi vous pouvez fabriquer votre produit, plusieurs recettes sont possibles, à vous de tester et de choisir celle qui vous convient !

### Nettoyant vitres

Mettre dans un pulvérisateur :

- 75 cl d'eau chaude
- 4 cuillères à soupe de vinaigre blanc
- 1 cuillère à soupe de jus de citron ou 5 gouttes d'huile essentielle d'orange



Bien secouer avant utilisation.

Ou vous pouvez tout simplement mettre un peu de jus de citron dans de l'eau chaude, en imbiber une boule de papier journal et frotter !

Pas besoin de rincer ni d'essuyer !

## VILL'INFOS - BULLETIN MUNICIPAL

**Directeur de publication :** Philippe BARBILLON

**Comité de rédaction :** Denis Valck - Jocelyne Hallu -Gilles Trouillet - Marie-José Pont - Hervé Brunel - David Cresson

Catherine Gimaret - Christophe Carton - Eliane Avot - Christian Loir - Rémi Lejop - Guy Illoul.

**Conception et réalisation :** Amélie Hulin.

**Imprimé par nos soins à la Mairie de VILLE - 5, rue de la mairie - 60400 Ville**